ROYAUME DE L'UNION MONDIALE WORLD UNION KINGDOM BP 24 MA BAMAKO

UN DIEU- UNE VIE- UN MONDE ONE GOD- ONE LIFE-ONE WORLD TEL: 76 01-23- 67/66-62 -79-37

ROYAUME DE L'UNION MONDIALE WORLD UNION KINGDOM

UN DIEU- UNE VIE- UN MONDE ONE GOD- ONE LIFE-ONE WORLD



BP 24 MA BAMAKO

TEL: 76 01-23-67/66-62 -79-37

Mails:royaume.union_mondiale62@yahoo.com; rum@worldunionkingdom.com

Site Web: www.umag.populus.ch; www.worldunionkingdom.com. Capitale: Diomba, Guidimakan, Commune de Keri Kaffo, Arrondissement d'Ambidedy Campement, Cercle de Kayes, Région de Kayes, Siège diplomatique: Missabougou, Bamako, rue non codifiée, Bâtiment K/21, Porte NC 021

Le Royaume de l'Union Mondiale est la continuité de l'Empire Mandingue (Mandingue signifie Monde). Il s'inscrit en droite ligne de la descendance directe des Empereurs Soundiata KEITA et de Kankou Moussa KEITA

Le Royaume de l'Union mondiale est un Monde dans un Monde

DIRECTION GENERALE DU CABINET ROYAL

EDIT N°045/RUM/020 PORTANT CHARTE DU CONSIEL DE SECURITE ET DE DEFENSE DU RUM RECONNU PAR L'ARTICLE 4, PARAGRAPHE 2, ONZIEME TIRET DE L'ACCORD NUMERO 1111 DU 28 AOUT 2010 SIGNE AVEC LE GOUVERNEMENT MALIEN EN VERTU DUQUEL LE ROYAUME DE L'UNION MONDIALE EST INVESTI DU POUVOIR D'APPUYER LES MISSIONS DE SECURITE PUBLIQUE ET DE LUTTER CONTRE LE TERRORISME, LE BANDITISME, LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE A TRAVERS LE MONDE

Sa Majesté le Roi du Royaume de l'Union Mondiale,

Vu la Constitution du Royaume de l'Union Mondiale ;

Vu l'article 4 de l'Accord n°1111 du 28 août 2010 signé entre le Royaume de l'Union Mondiale et le Gouvernement malien lequel dispose que le RUM s'engage, conformément à la politique de développement économique, social et culturel de la République du Mali, des pays de représentation du RUM à travers le monde et au présent Accord, à intervenir dans les zones et domaines énumérés ci-dessous par des actions concrètes de type humanitaire et/ou de développement.

ZONES

- Sur l'Ensemble du Territoire du Mali et sur le territoire des pays de représentation du RUM à travers le monde ;

DOMAINES ET MOYENS D'ACTION:

- Agriculture, Elevage, Pêche, Transport, Education, Santé, Aide d'Urgence, Culture, Hydraulique, A.G.R, Environnement, I.E.C, Défense des droits de l'homme, Gestion des conflits humanitaires pour la paix, Création d'Emplois, Bonne Gouvernance et lutte contre la pauvreté, Commerce général, Industrie, Artisanat, Ressources humaines :

Etablissement de cartes d'identité et de service, de passeports diplomatiques et de services et autres au profit des hautes personnalités du Royaume, en vue d'assurer leur déplacement à l'étranger;

Appui aux missions de sécurité publique, lutte contre le terrorisme et le banditisme ;

Création d'une banque centrale (BCR) pour la domiciliation des fonds, dépôts et transactions bancaires ; ladite banque émet, conformément aux Accords de Breton Woods signés en juillet 1944 à New Hampshire (Etats-Unis d'Amérique) sur l'instauration d'un nouveau système monétaire international qui repose sur la convertibilité des devises, la stabilité des taux de change et le libre-échange, une monnaie internationale dénommée dollar du Royaume de l'Union Mondiale (DRUM), utilisée comme moyen de paiement, de change et de transactions bancaires, pour apporter une aide aux Etats, banques, groupements, associations, O.N.G et autres en difficultés ; servir de moyen de garantie pour les banques, les Etats à travers le monde ;

- Ouverture de compte en devise du dollar du Royaume de l'Union Mondiale dans tous les pays de représentation du RUM à travers le monde ; ledit dollar est garanti à concurrence de 10 000 tonnes d'or, 24 carats ;

Création du Parlement international du RUM dans les pays de représentation du RUM à travers le monde ;

Création de bourse de valeurs mobilières dans les pays de représentation du RUM à travers le monde ;

Garantie de l'immunité diplomatique au profit du siège (capitale du RUM), des représentations diplomatiques et consulaires du Royaume, des organes dirigeants et des hautes personnalités du Royaume, des membres de la famille royale (roi, princes, princesses, reines), conformément aux deux Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires ;

Création d'une Cour des Comptes (CCR) et d'une Cour internationale de Justice du Royaume (CIRJR), pour veiller au respect des droits et devoirs, des textes normatifs et au contrôle des comptes du RUM et examiner les plaintes émanant des membres du RUM et d'autres plaintes émanant des citoyens maliens ou autres citoyens des pays de représentation du RUM à travers le monde ;

Création d'un Conseil de Défense et de Sécurité (CSDR) pour lutter contre le terrorisme, le banditisme, la criminalité transnationale organisée à travers le monde, la violation des locaux diplomatiques. A cet égard, les forces de sécurité et de Défense du RUM, habillées en tenue militaire du RUM sont mises à contribution pour ce faire ;

Création d'un Trésor central (TCR) pour centraliser tous les fonds du Royaume à travers le monde ;

Création d'un Fonds monétaire économique international (FMEIR) qui émet des droits de tirage spéciaux pour appuyer les Etats, les banques en difficultés à travers le monde ;

Mise en œuvre des normes du Droit international public et privé dans les pays de représentation du RUM à travers le monde ;

- Création de prison pour l'exécution des peines d'emprisonnement dans les pays de représentation du RUM à travers le monde ;
- Création et construction de la capitale du RUM, sise à Diomba, appelée Mandé Ouest, Commune de Guidimakan Keri Kaffo, d'une superficie de 365 Km2, inattaquable, intouchable et irrévocable, dont les ressources du sous-sol appartiennent au RUM et qui est composée de 12 régions administratives, 12 cercles, 12 Arrondissements et 12 communes, comparable à la Cité du Vatican ou à la Principauté de Monaco;
- Partenariat et collaboration avec les fonctionnaires maliens et ceux des pays de représentation du RUM à travers le monde par leur emploi au sein du RUM ;

- Reconnaissance du Royaume de l'Union Mondiale comme une Autorité universelle, indépendante et souveraine régie par un Roi dans tous les pays de représentation du RUM à travers le monde (voir Constitution).

Vu la Constitution du Royaume de l'Union Mondiale, reconnu par le Gouvernement malien, notamment en son article 3, dernier tiret de l'alinéa 3 lequel dispose « Le Royaume de l'Union Mondiale (RUM) est une Autorité universelle, indépendante et souveraine régi par un Roi (voir Constitution) ;

Vu l'article 28 de l'Accord ci-dessus cité lequel dispose qu'en cas de changement de zones et domaines, inscrits à l'article 4, le RUM adresse une correspondance au Gouvernement du Mali et des pays de représentation du RUM dans laquelle sont précisés lesdits changements.

Vu l'Acte irrévocable N°66B/P/R du 14 juillet 2007 de Londres portant Indépendance et souveraineté pleine à caractère Royal et la convention irrévocable N°1071 portant adhésion des 197 pays au Royaume de l'Union Mondiale ;

Vu la lettre d'information du Roi en date du 11 août 2010 adressée au Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, relative à l'acquisition du statut de royauté par le Royaume de l'Union Mondiale et au changement du domicile de Baco-Djicoroni Golfe au quartier de Missabougou et enregistrée sous le numéro 9106/MATCL, et ce, en vertu des dispositions pertinentes du troisième alinéa, dernier tiret de l'article 4 de l'Accord précité (le Royaume de l'Union Mondiale est une Autorité universelle, indépendante et souveraine régie par un Roi), toute chose découlant du postulat qu'un Royaume ne peut être régi que par un Roi;

Vu l'intronisation de sa majesté Bouyagui KEITA 1^{er} 'agrégé en théologie, empereur 12 étoiles, faite le 12 janvier 2010, sur la base de l'article 4 de l'Accord qui a conféré au Royaume de l'Union Mondiale le caractère d'Autorité Universelle, indépendante et souveraine régie par un Roi dont le pouvoirs sont reconnus de façon irrévocable et inattaquable par la présente Constitution, toute chose qui tient lieu de reconnaissance juridique de ladite Constitution ;

Vu la confirmation du jugement N° 199 en date du 24 avril 2012 rendu par le Tribunal de 1ère instance de la Commune III du District de Bamako, par lequel, le juge, dans son action en usurpation de titre et de fonction, a consacré la fonction royale au motif que c'est l'Autorité compétente qui a reconnu le Royaume de l'Union Mondiale comme une Autorité indépendante, et souveraine régie par un roi, conformément aux dispositions précitées et à la présente constitution, reconnue par l'Accord précité, toute chose découlant du postulat qu'un Royaume ne peut être régi que par un Roi ; dans ledit jugement, le Tribunal a reconnu que les dispositions de l'article 4 relatives à l'immunité s'imposent au Gouvernement malien ;

Vu la lettre d'accréditation en date du 12 janvier 2010 de sa Majesté Bouyagui KEITA, Roi patrimonial du Royaume de l'Union Mondiale, adressée à la Présidence de la République, et transmise par Bordereau d'envoi numéro 1113/MAECI-PROT du 16 décembre 2010 du Protocole de la République informant les Autorités maliennes du transfert du siège du Royaume à Missabougou, conformément à la Convention de Vienne;

Vu le Traité instituant l'Union Economique et Monétaire Ouest-africaine (UEMOA) et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu les articles 1 et suivants du Règlement de l'UEMOA du 1^{er} octobre 2010, en vertu desquels aucune législation ne peut interdire la circulation d'une monnaie étrangère sur un territoire donné; Vu l'Edit n°208/A/R/RUM du 06 juin 2011 portant création du Trésor central du Royaume

Vu l'Edit n°150 du 11 mai 2010 portant politique monétaire de la Banque centrale du Royaume de l'Union Mondiale ;

de l'Union Mondiale:

Vu l'Acte irrévocable n°901 D-RUM du 28 juin 2010 portant garantie, parité et convertibilité du dollar (DRUM) au nom du Trésor central auprès du Roi ;

Vu l'Edit n°00127/RUM/019 en date du 27 septembre 2019 portant modalités d'ouverture d'un compte en devise (Dollar) du Royaume de l'Union Mondiale ;

Considérant les Accords de Breton Woods signés en juillet 1944 à New Hampshire (USA) sur l'instauration d'un nouveau système monétaire international qui repose sur la convertibilité des devises, la stabilité des taux de change et le libre-échange;

Considérant qu'entre 1750 et 1850 la monnaie en Ecosse était entièrement privée et a fonctionné avec satisfaction pendant une trentaine d'année et que chaque banquier garantissait d'échanger chaque billet de banque ;

Considérant la convention internationale des autorités monétaires en vertu de laquelle une monnaie est librement cessible et qu'une banque privée est seule responsable de sa monnaie, sans responsabilité d'une banque centrale ni de l'Etat;